



## Avis public

**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 79-2004 DE CONSTRUCTION DE  
LA VILLE DE NICOLET CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE  
L'ARTICLE 35 RELATIF AUX CONSTRUCTIONS DÉMOLIES OU  
DÉPLACÉES**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES  
PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 281-09-2022, *le Règlement numéro 460-2022 modifiant le Règlement numéro 79-2004 de construction de la Ville de Nicolet concernant le remplacement de l'article 35 relatif aux constructions démolies ou déplacées.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), elle est entrée en vigueur le 15 septembre 2022, soit à la date où la MRC de Nicolet-Yamaska a attesté sa conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

DONNÉ À NICOLET, ce 22 septembre 2022.

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière